

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Dépose d'une benne)

Le Maire de la commune de Semoy,  
Vu les articles R411-3, R411-26, R417-1, R417-5 à R.417-12, R432-1, R432-2 du Code de la Route,  
Vu les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Considérant la demande présentée par la **société « INTEX SERVICES »**, sise au 122 rue André-Charles Boule 45770 SARAN, à la date du 31 octobre 2022, pour la dépose d'une benne de 20 mètre-cubes (5,2 mètres de longueur et 2,4 mètres de largeur), le **lundi 28 novembre 2022**, pour des travaux de jardinage au **284 rue de l'Herveline** 45400 SEMOY,  
Considérant la configuration des lieux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La société « **INTEX SERVICES** » est autorisée à déposer une benne pour des travaux de jardinage au 284 rue de l'Herveline 45400 SEMOY, le **28 novembre 2022**, pour une durée d'**une journée**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « **INTEX SERVICES** » pour avertir en amont les usagers de la route et inviter les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX, dans le délai légal de 2 mois, à partir de sa publication.  
Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- La société « **INTEX SERVICES** »,

Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à SEMOY, le 03 novembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BAUDE



